

Les Réserves de la Manche

par L. LECOURTOIS

NEZ-DE-JOBOURG

Conservateur : G. BEGUIN, Equeurdreville

C'est Michel-Hervé JULIEN qui, ayant visité ce site au cours d'un voyage dans la Manche en 1963, décida que la S.E.P.N.B. devait en faire une Réserve ornithologique naturelle. Il pensait que le biotope conviendrait parfaitement à la Mouette tridactyle (qui nidifie à Aurigny), pour peu qu'on assure la tranquillité des falaises. La Section de la Manche, tout nouvellement créée, entreprit les démarches nécessaires et obtint des propriétaires la location du terrain (2 ha 4 a) par bail 3, 6, 9, à dater du 1^{er} décembre 1965. Des pancartes furent placées précisant nos buts et une clôture discrète marqua la limite de la zone interdite en période de nidification. Cette Réserve ayant reçu approbation du Ministère de l'Agriculture (arrêté du 18 mai 1966) est surveillée, du point de vue interdiction de chasse, par un garde de la Fédération des chasseurs.

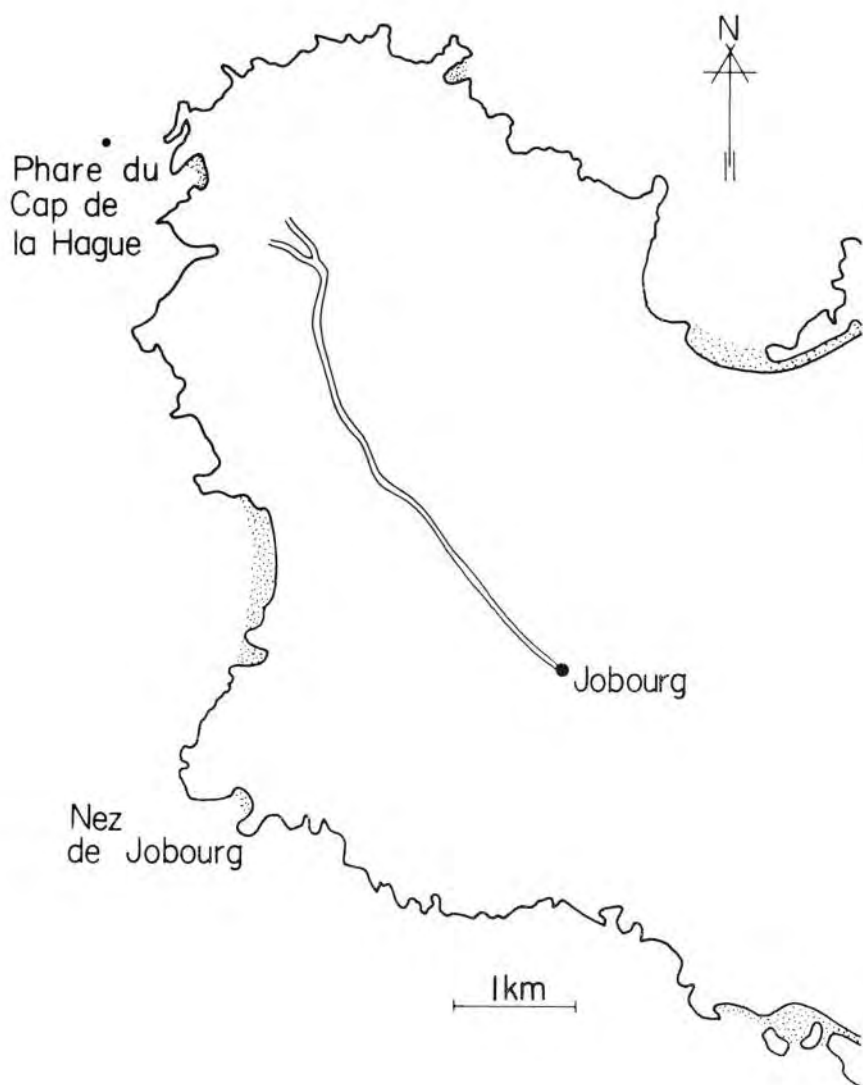
Lors de la création de la Réserve, en 1965, on notait : 10 couples de Cormorans huppés, 1 ou 2 couples de Faucons crécerelles, quelques couples de Goélands argentés. Très peu de nichées parvenaient à leur terme. En 1969, on a pu recenser 23 nids de Cormorans huppés avec des jeunes, 18 nids de Goélands argentés. Un couple de Faucons crécerelles et un couple de Grands Corbeaux nidifient près de là et sont souvent observés survolant la Réserve. Signalons encore la présence de la Fauvette pitchou. Le Pétrel fulmar a été vu plusieurs fois s'approchant très près des falaises, mais aucune visite de Mouette tridactyle n'a encore été constatée. Il faut peut-être attendre pour cela l'application d'une indispensable mesure complémentaire de protection, mesure que nous avons demandée depuis la création de la Réserve et qui vient enfin d'être décidée : l'interdiction de chasse en mer dans un rayon de un mille.

ILE-DE-TERRE, A SAINT-MARCOUF

Conservateur : B. BRAILLON, Caen

Garde : E. DIÉRÉ, Grandcamp

Une étude détaillée de cette Réserve a été publiée lors de sa création en 1967 dans le numéro 51 de *Penn ar Bed*. Rappelons seulement que, dans l'archipel de Saint-Marcouf, l'Île de Terre,



Le Nez-de-Jobourg et ses environs

d'une superficie de 3 ha environ, livre asile à une importante colonie d'oiseaux nicheurs, dont le fleuron est constitué par le rare Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*). Les autres nicheurs sont les trois Goélands de l'Océan : argenté, brun et marin et, parfois, quelques Huitriers-pies. Mais l'île sert également de reposoir à d'autres espèces : Cormoran huppé, Courlis cendré, Eider à duvet, Macreuse noire, Spatule blanche, etc...

Face à l'accroissement très rapide du nautisme dans l'archipel et aux dégâts qui en résultèrent dans la colonie en 1966 et 1967, il était devenu urgent de prendre des mesures efficaces de protection. Le Muséum d'Histoire Naturelle qui était gestionnaire de l'Île de Terre depuis le siècle dernier a bien voulu confier

à la S.E.P.N.B. la mise en œuvre de cette protection. Dès juillet 1967, la section de la Manche posait des pancartes lisibles à distance puis diffusait l'avis reproduit ci-dessous près des Syndicats d'Initiatives, Inscriptions maritimes, et écoles de voile de la région.

Depuis la mise en réserve de cette ile, la colonie de Grands Cormorans qui était très éprouvée, s'est reconstituée d'une façon spectaculaire :

2	nidifications réussies	en 1967
30	»	» en 1968
67	»	» en 1969

Le nombre de Goélands reste à peu près stationnaire avec environ 1500 couples (majorité de Goélands argentés, 10 % de Goélands bruns et quelques couples de Goélands marins).

En 1969, des Eiders, 1 mâle, 12 femelles et des jeunes ont été observés.



AVIS AUX PECHEURS ET PLAISANCIERS FREQUENTANT LES ILES SAINT-MARCOUF

Les Iles Saint-Marcouf, situées à l'Est de la presqu'île du Cotentin, entre Saint-Vaast-la-Hougue et Grandcamp-les-Bains, comportent deux îles très proches l'une de l'autre :

L'« Ile de Terre » et l'« Ile du Large ».

Ces îles abritent d'importantes colonies d'oiseaux de mer qui ne tarderaient pas à disparaître si les visites perturbatrices continuaient à se multiplier.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle auquel l'Ile de Terre est affectée depuis de nombreuses années a confié à la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne



Grand Corbeau

(Photo Max Jonin)



Grands Cormorans à Saint-Marcouf

(Photo Michel Brosselin)

et Cotentin le soin de faire de cette île une *Réserve Ornithologique Naturelle* et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y assurer la tranquillité indispensable à la sauvegarde des colonies d'oiseaux.

La chasse est désormais interdite en tout temps sur l'Île de Terre et *l'accès de la Réserve est interdit* en période de nidification : du 1^{er} avril au 1^{er} août.

Un garde est chargé de veiller au respect de ces interdictions ; les contrevenants seront donc passibles de poursuites judiciaires.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour laisser l'Île de Terre en priorité aux oiseaux, ce qui doit être facilité par la proximité de l'Île du Large, d'accostage plus aisé et dont l'accès reste autorisé en tout temps.

En nous aidant à sauvegarder la nature, vous ménagez le plaisir de vos promenades pour les années qui viennent. Faites-le comprendre autour de vous.

Société pour l'Etude et la Protection de la Nature
en Bretagne et Cotentin

La Secrétaire de la Section de la Manche :

M^{lle} L. LECOURTOIS,

Professeur à l'E.N. d'Instituteurs, Saint-Lô (Manche)



Au premier plan, la mare de Vauville ; au fond, le Nez-de-Jobourg

(Photo L. Lecourtois)